



Déclaration liminaire CAPA Mouvement COPsy du 6 juin 2017

SNES-FSU Académie de DIJON

Hors classe des Conseillers d'Orientation Psychologues :

Véritable trahison du dialogue social !

Un arbitrage interministériel final **défavorable** a été pris concernant la promotion des Conseillers d'Orientation Psychologues à la Hors-Classe.

C'est au mépris de ce qui avait été acté et validé par la ministre Najat Valaud-Belkacem que le ministère de la Fonction publique, juste avant le second tour de l'élection présidentielle, a **ramené à 7 %** le taux d'accès à la hors-classe pour les conseillers d'orientation psychologues.

Ainsi, l'arrêté paru au Journal Officiel du 11 mai 2017 fixe **le taux de promouvables non plus à 10%** comme initialement prévu, **mais à 7% !**

Pour rappel, le **quota, prévu à 10 % des promouvables au 1er septembre 2017** et à **9 % au 1er septembre 2018**, devait compenser l'injustice subie depuis 1989 par les conseillers d'orientation psychologues. En effet nous étions le seul corps à ne pas bénéficier d'accès à l'échelle de rémunération de la hors classe dans les mêmes conditions que les personnels d'enseignement et d'éducation du second degré.

Il n'y aurait donc plus que 172 COP promus au lieu des 245 étudiés lors de la CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale) du 25 avril. En conséquence ce sont 73 COP qui ne seraient pas promus suite à ce revirement.

Pour notre Académie, cela aboutit à priver 7 collègues d'une promotion à la Hors Classe pour la rentrée, Bien loin de ce qui a été validé par la première CAPN, **ceci représente pour l'Académie de Dijon moins de 2% de promotion au final.**

Le secrétariat général du SNES-FSU est intervenu rapidement pour dénoncer cette décision qui porte un coup sévère au dialogue social et à la crédibilité des engagements ministériels pris sur ce dossier. Alors que les économies réalisées par cette décision sont négligeables en terme budgétaire, elles pénalisent 73 collègues qui ne pourront pas bénéficier de la Hors classe dès cette année avec pour conséquence que nombre d'entre eux partiront à la retraite en cours d'année sans avoir bénéficié de cette promotion. Le SNES continue d'intervenir auprès du nouveau Ministre pour demander le respect des engagements pris et le rétablissement en urgence du taux de promotion de 10%.

Fermeture du CIO de Joigny

L'injonction faite aux collègues du CIO de Joigny d'assurer une permanence dans un bureau de la bibliothèque municipale ne correspond pas à l'affectation statutaire des Conseillers d'Orientation-Psychologues, futurs Psy EN. D'autre part le déménagement des locaux du CIO de Joigny prévu début juillet anticipe la nouvelle affectation des collègues au 1^{er} septembre au CIO de Sens. L'administration placerait donc les collègues dans une situation pour le moins ambiguë sur le plan réglementaire et selon nous en insécurité juridique. Nous demandons à l'administration de reconsidérer sa position. Que disent les textes de 1991 et 2017 ?

« Les directeurs de centre d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation-psychologues exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation où ils sont affectés ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré qui en relèvent. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les autres services du ministère chargé de l'éducation nationale ou dans les établissements publics qui en relèvent. » **Décret n°91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues**

« Les psychologues de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation où ils sont affectés ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du secteur du centre d'information et d'orientation. Les psychologues de l'éducation nationale peuvent également exercer leurs fonctions dans les autres services du ministère en charge de l'éducation nationale, dans les établissements publics qui en relèvent et dans les établissements d'enseignement supérieur. » **Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ; Article 1.**

Formation et Outils

Les collègues ont fortement exprimé lors de la journée de regroupement le besoin d'une formation de qualité, de groupe d'analyse de la pratique et d'outils actualisés. Plusieurs Académie (Besançon..) sont déjà équipée de batterie de tests récents avec des étalonnages actualisés (Wisc V) absolument nécessaires pour répondre aux demandes de bilans psychologiques qui nous sont adressées par les institutions partenaires et en interne.

Les mutations intra dans notre académie:

sont **satisfaits**

9 Vœux n°1 sur 13 demandes, soit près de 70% de satisfaction sur V1.

Nous déplorons de constater que pour la rentrée scolaire 2017, **33 postes resteront vacants (9 postes en Côte d'Or, 6 dans la Nièvre, 11 en Saône et Loire, 7 dans l'Yonne)** pour **4 entrants seulement** dans l'Académie (dont 2 stagiaires).

Au regard des besoins sur le terrain, **l'ouverture aux entrants dans l'académie** de DIJON et plus largement **l'augmentation des postes au concours** des Psychologues de l'Education Nationale est une véritable urgence. Une plus grande place doit être faite dans les concours internes et réservés aux personnels contractuels. Une préparation des collègues qui respecte l'équité devrait être assurée dans toutes les académies. Enfin nous demandons des précisions concernant l'avenir des collègues contractuels recrutés sans le Master 1.

*Les commissaires paritaires académiques du SNES FSU
Annick Legentil et Didier Porthault*

Réponses de l'administration lors de la CAPA du 16 juin 2017

Nous sommes renvoyés vers notre CSAIO pour répondre aux demandes formulées en matière de formation et d'outils. Concernant Joigny une vérification du statut réglementaire des collègues entre la fermeture de Joigny et l'affectation à Sens sera réalisée. L'administration rappelle que le CIO doit fermer au 1er septembre. D'où notre étonnement de voir un déménagement intervenir avant cette date. Concernant le mouvement l'administration s'engage à permettre le retour des collègues issus de l'académie et reçus au concours. une réunion est prévue fin juin pour les contractuels sans le M1; Des crédits DIF et Congé formation seront mobilisés mais on ne connaît pas le coût final proposé par l'Université et sous réserve que les collègues acceptent de s'engager dans la formation.

Nous appelons les collègues contractuels à nous signaler tout élément à prendre en compte pour leur affectation. L'administration nous promet en effet de tenir compte des situations individuelles.

